



Déclaration sur les principales incidences négatives

Nom de l'entité FMP : NN Insurance Belgium

Identifiant de l'entité juridique : 549300P1862TXMOYEB58

Résumé

NN Insurance Belgium est un investisseur institutionnel à long terme qui se doit d'agir dans le meilleur intérêt de nos assurés, clients, actionnaires et autres parties prenantes. Pour remplir ce devoir, nous reconnaissons l'importance d'intégrer systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos politiques d'investissement, nos processus décisionnels et les processus connexes. D'une part, nous sommes convaincus que cela garantit des décisions d'investissement mieux informées et contribue à optimiser le profil risque-rendement des portefeuilles d'investissement. D'autre part, l'intégration de facteurs ESG permet de refléter les valeurs de notre organisation dans le processus d'investissement et de mieux aligner notre activité sur les objectifs et attentes plus larges de la société.

Nos actifs sont gérés par des gestionnaires d'actifs choisis par nous. Nous sélectionnons soigneusement les gestionnaires d'actifs pour la gestion de ces actifs, afin de nous assurer que leur philosophie et leur approche d'investissement sont conformes à nos politiques d'investissement responsable.

Dans le cadre de notre approche d'investissement responsable, nous cherchons à atténuer les impacts négatifs de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces impacts négatifs sont également appelés incidences négatives et les plus significatifs sont appelés principaux impacts négatifs. Ces principaux impacts négatifs peuvent survenir dans différents domaines, tels que les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, les droits de l'homme, la corruption et les pots-de-vin.

Nous prenons en compte les incidences négatives des décisions d'investissement de nos produits financiers au moyen de directives spécifiques. Le degré et la manière dont les principaux impacts négatifs sont pris en compte dans le processus d'investissement dépendent de divers facteurs, tels que le type de fonds ou de stratégie, la classe d'actifs, le gestionnaire d'actifs et la disponibilité de données fiables. Par conséquent, l'application exacte peut différer selon les produits financiers, et sera documentée le cas échéant dans les informations relatives aux produits financiers, conformément aux exigences et aux délais prescrits dans le Règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Lorsque nous avons toute latitude sur la manière dont nos actifs sont gérés, nos gestionnaires d'actifs sont tenus de tenir compte des principaux impacts négatifs dans leur devoir de diligence en matière d'investissement et dans leur prise de décision d'investissement sur la base de nos spécifications, et d'en rendre compte. Lorsque nous n'avons pas toute latitude, par exemple dans les véhicules d'investissement mutualisés dans lesquels d'autres investisseurs investissent également, nous encourageons nos gestionnaires d'actifs à disposer de méthodologies, de données et de processus appropriés pour examiner les principaux impacts négatifs dans leur devoir de diligence en matière d'investissement et dans leur prise de décision en matière d'investissement. Pour les véhicules



d'investissement mutualisés de gestionnaires externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui ont un objectif d'investissement durable, nous attendons des gestionnaires d'actifs qu'ils nous rendent compte de leurs activités pour répondre aux principaux impacts négatifs et des résultats obtenus. Conformément aux exigences du SFDR, nous surveillerons de plus en plus les gestionnaires d'actifs avec lesquels nous travaillons et leurs performances dans ce domaine, et nous nous engagerons activement avec eux pour améliorer davantage leurs pratiques et leurs résultats.

Dans la présente déclaration, nous fournissons plus d'informations sur notre approche globale pour identifier, hiérarchiser et traiter les principaux impacts négatifs de nos décisions d'investissement sur divers facteurs de durabilité. Cela inclut les attentes que nous avons vis-à-vis de nos gestionnaires d'actifs. La présente déclaration comprend les quatre sections suivantes :

- I. Description des principaux impacts négatifs sur la durabilité
- II. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur la durabilité
- III. Politiques d'engagement
- IV. Références aux normes internationales

I. Description des principaux impacts négatifs sur la durabilité

En tant que membre du Groupe NN, NN Insurance Belgium a une longue expérience de l'investissement responsable. La Politique-cadre d'investissement responsable du Groupe NN ([lien ici](#)) reflète notre approche globale de l'investissement responsable.

NN Insurance Belgium prend en compte les principaux impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la principale déclaration relative aux impacts négatifs sur la durabilité de NN Insurance Belgium.

Différentes méthodes existent pour atténuer les principaux impacts négatifs. Les plus déterminantes sont l'exercice de droits de vote, l'engagement auprès des sociétés détenues et les exclusions. Étant donné que des gestionnaires d'actifs gèrent tous nos actifs, nous sélectionnons, lorsque cela est possible et faisable, les gestionnaires d'actifs qui appliquent ces méthodes.

L'exclusion de sociétés de notre univers investissable implique que nous ou nos gestionnaires d'actifs ne pouvons plus les influencer pour atténuer leurs impacts négatifs. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, nous préférerons une approche de désinvestissement axée sur l'engagement, en excluant uniquement les entreprises lorsque l'engagement n'est pas jugé faisable ou est peu susceptible de modifier la conduite ou l'implication d'une entreprise dans des activités commerciales spécifiques. La manière exacte dont les principaux impacts négatifs sont pris en compte dépend de divers facteurs, tels que le type de fonds ou de stratégie, la classe d'actifs, le gestionnaire d'actifs et la disponibilité de données fiables.

Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique-cadre d'investissement responsable du Groupe NN [lien ici](#))



II. Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur la durabilité ([NN Group – Responsible investment policy framework \(nn-group.com\)](#))

III.

Pour démontrer et communiquer notre vision et notre approche en matière d'investissement responsable, le Groupe NN a mis en place une politique sur le cadre d'investissement responsable. Avec sept principes clés ([lien ici](#)), nous avons souligné les mesures que nous prenons pour investir nos actifs de manière responsable. Notre approche reflète nos convictions d'investissement, les valeurs de notre organisation, les législations pertinentes et les normes et standards internationalement reconnus, sur la base desquels des exigences minimales à respecter dans le processus d'investissement ont été élaborées.

Nous évaluons structurellement notre univers d'investissement sur la base de nos critères d'IR basés sur des normes et nous attendons de nos gestionnaires d'actifs qu'ils mettent en place des processus identiques ou similaires.

Le Groupe NN attend des sociétés dans lesquelles il investit qu'elles agissent conformément aux normes internationales, telles que le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque nous évaluons que des entreprises violent gravement et systématiquement ces normes, nous encourageons nos gestionnaires d'actifs, dans la mesure du possible, à entamer un processus d'engagement. Nous plaçons des entreprises sur notre liste d'exclusion lorsque l'engagement n'est pas ou plus jugé envisageable pour modifier la conduite de ces entreprises ou leur implication dans des activités commerciales spécifiques. Une telle décision ne sera pas prise à la légère et seulement si nous pensons que l'exclusion est une réponse équilibrée et proportionnée.

Nous plaçons des entreprises sur notre liste d'exclusion lorsqu'elles exercent manifestement des activités dans le commerce des armes auprès de gouvernements ou d'acteurs non étatiques qui sont sanctionnés par un embargo des Nations Unies ou de l'UE sur les armes. C'est aussi le cas d'entreprises qui développent, produisent, entretiennent ou commercialisent des « armes controversées ». Les armes que nous définissons comme controversées comprennent les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques, les armes chimiques, les munitions à uranium appauvri, les armes au phosphore blanc et les armes nucléaires. Nous avons également placé sur notre liste d'exclusion les entreprises impliquées dans la production de tabac, les sables bitumineux ou l'extraction de charbon thermique. Enfin, les émetteurs souverains contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité de l'ONU figurent également sur notre liste d'exclusion. Au cas par cas, le Groupe NN peut décider d'exclure également des émetteurs souverains pour d'autres motifs. La liste d'exclusion du Groupe NN est accessible au public sur la page des politiques d'IR du site du Groupe NN ([lien ici](#)).

Lorsque nos actifs sont investis dans des mandats (portefeuille branche 21) pour lesquels NN Insurance Belgium peut décider de tous les aspects de la manière dont ses actifs sont investis (soit entièrement discrétionnaires), nous pouvons appliquer complètement la liste d'exclusion. Lorsque nos actifs sont investis dans des fonds pour lesquels NN Insurance Belgium n'a pas toute latitude quant



à leur gestion, par exemple dans des véhicules d'investissement mutualisés auxquels d'autres investisseurs participent également, nous ne pouvons pas exécuter notre liste d'exclusion individuellement.

De même, lorsqu'ils ne violent pas nos critères d'exclusion, des investissements peuvent tout de même générer des impacts négatifs, qui peuvent être traités par l'exercice des droits de vote ou par l'engagement, ce qui est développé plus avant dans la section III. Aucun impact négatif principal n'est prioritaire sur un autre, mais nos gestionnaires d'actifs et nous privilégions les ressources allouées pour traiter les principaux impacts négatifs, en fonction de divers facteurs, tels que la disponibilité des données, le type d'instruments d'investissement, l'impact sur la société ou l'environnement, et la probabilité attendue de parvenir à atténuer ces impacts. Étant donné que des gestionnaires d'actifs différents ont des approches différentes pour traiter les principaux impacts négatifs, il existe une variété de façons de traiter les principaux impacts négatifs dans l'ensemble de nos actifs et produits financiers.

III. Politiques d'engagement

Nous pensons que l'engagement et le vote sont des moyens efficaces pour des investisseurs d'amener la direction de l'entreprise à se montrer responsable et de créer un changement bénéfique. Nous attendons donc des gestionnaires d'actifs que nous choisissons qu'ils traitent, lorsque cela est possible et faisable, les principaux impacts négatifs via des activités structurelles de vote et d'engagement, soutenues par des recherches et des données de haute qualité. Au besoin, nous collaborons activement avec nos gestionnaires d'actifs pour améliorer leurs pratiques, leurs résultats et leurs publications dans ce domaine.

Nous avons un devoir fiduciaire envers les actifs investis pour le compte de nos clients et nos propres actifs. Nous encourageons les gestionnaires d'actifs que nous avons choisis à s'engager activement auprès des sociétés détenues. Lorsque nos actifs sont gérés de manière discrétionnaire (c'est-à-dire lorsque nous avons toute latitude sur la manière dont les actifs sont gérés), la politique d'engagement du Groupe NN doit être respectée [[lien ici](#)].

En plus de nous engager auprès d'entreprises qui violent gravement et systématiquement les normes internationales (comme décrit dans la section II), nous encourageons nos gestionnaires d'actifs à s'engager sur des thèmes ESG qui, selon nous, ont un impact significatif sur la société, et où l'on peut s'attendre à ce que des efforts d'engagement permettent d'obtenir un changement bénéfique.

En outre, nous attendons de nos gestionnaires d'actifs qu'ils rendent compte périodiquement de leurs activités et de leurs résultats en matière d'engagement et nous nous engageons à leurs côtés lorsque ce n'est pas structurellement le cas.

IV. Références aux normes internationales

Notre approche d'investissement intègre des normes internationalement reconnues, notamment le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Sur la base de ces normes, notre Politique sur le cadre d'investissement responsable comprend des exigences minimales qui doivent être respectées dans le processus d'investissement.



Nous suivons activement les indications de violations des critères d'investissement responsable de NN, basés sur des normes. Ces indications comprennent les recherches menées par le(s) prestataire(s) externe(s) de recherche ou d'engagement ESG de NN, les contributions de notre propre personnel (d'investissement) et de nos gestionnaires d'actifs ou des informations provenant d'ONG ou de médias. Lorsque nous n'avons pas toute latitude sur la manière dont nos actifs sont gérés, nous encourageons nos gestionnaires d'actifs à les examiner.

Nous pensons qu'être un investisseur responsable consiste en partie à contribuer et collaborer activement avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur de l'investissement pour développer davantage le domaine. Nous approuvons ou signons donc les normes et déclarations pertinentes, nous sommes des membres actifs et signataires de divers réseaux et initiatives d'investissement responsable, et nous encourageons activement nos gestionnaires d'actifs externes à faire de même. En outre, nous prenons en compte un éventail de codes de conduite professionnelle responsable et de normes internationalement reconnues pour le devoir de diligence et le reporting.

Nous avons énuméré ci-dessous des exemples d'adhésions et de codes de conduite professionnelle responsable et d'initiatives que nous avons approuvés ou signés. Veuillez consulter ce [lien](#) pour obtenir la liste complète.

- Les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- L'Accord de Paris
- La Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) du FSB
- L'engagement du secteur financier envers l'accord climatique néerlandais
- Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)
- Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC)
- Le GRESB
- Covenant ICSR pour le secteur des assurances néerlandais
- Paris Aligned Investment Initiative Net Zero Asset Owner Commitment